Image not found or type unknown

Demande de comparution au TI

Par **Ellesse888**, le **10/09/2018** à **16:28**

Bonjour, c'est à mon tour d'avoir recours à vos connaissance concernant le dispositif judiciaire. En avril je déposais au Greffe de mon TI un dossier pour créance vis-à-vis de mon locataire. Une date d'audience a été fixée, mais pour ne rien dire car le Pdt a dit que je n'avais pas accompagné la requête de mes justificatifs et documents et que mon dossier était "maigre" (je n'ai pas pris d'avocat et ai mandaté ma mère). Dans un autre Tribunal, d'expérience, on m'aurait renvoyé ma demande arguant qu'il n'était pas recevable dans la forme. L'audience de ce TI a été reportée en Septembre. Entre temps, la locataire m'a réglé sa dette le jour de la 1ère audience. J'ai donc écrit au TI pour lui dire que je ne maintenais pas ma requête, qui selon moi n'était déjà pas valide la 1ère fois. Pas de réponse. C'était en Juillet. Aujourd'hui, j'ai la surprise de me faire transmettre par l'avocat adverse que la procédure continue puisqu'elle rebondit sur l'affaire pour me faire un tas de griefs sur les nuisances que représenteraient l'appartement...
En somme, le TI n'aurait-il pas dû classer ma requête (je leur ai envoyé une lettre recommandée A/R pourtant). Peut-il 'maintenir ma requête' contre mon gré, et la partie adverse peut-elle s'en servir pour retourner la situation à mon encontre, sur le même bien, mais des griefs différents ? Par avance, merci, merci, merci si vous pouviez me donner des pistes !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés